Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021



Affiché le 0 9 JUIN 2021 = = = = ID : 085-200023778-20210608-DL2021_5_02-DE



RELEVE DE LA DECISION N° 2021 05 02

Prise par le Bureau de la Communauté de Communes Lors de sa réunion du 3 juin 2021

(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 3 juin, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 mai, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents: François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Autorisation de lancement d'une consultation et d'attribution d'un accord-cadre à bons de commandes de fourniture, maintenance et assistance de système automatique d'identification des bacs de collecte des ordures ménagères

Afin de mettre en place la redevance incitative de traitement des ordures ménagères (REOMI), la Communauté de Communes a conclu les 10 et 31 juillet 2015 un marché de logiciel de facturation de la REOMI et de fourniture de système d'identification des bacs de collecte.

La maintenance du logiciel et des systèmes d'identification conclue avec le groupement NOVACOM (CLS) et AMCS pour une période de 4 ans à compter de la date d'admission des prestations, s'est achevée début 2020.

Il a été proposé, au cours de l'année 2020, au groupement NOVACOM (CLS) et AMCS de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence de fourniture et de maintenance d'unités complémentaires d'identification et de maintenance des systèmes d'identification existants.

Après de multiples relances, il s'est avéré que NOVACOM (CLS) et AMCS ne souhaitent plus travailler ensemble. NOVACOM (CLS) ne disposant pas des compétences et de la technologie nécessaires pour poursuivre l'exécution des prestations assurées par AMCS, le projet de marché a donc été alloti, et soumis de façon distincte aux deux anciens cotraitants.

NOVACOM (CLS) a répondu favorablement à la demande de prestations d'installation et de maintenance des systèmes de guidage et du logiciel de création de circuits existants.

En revanche, AMCS n'a pas souhaité poursuivre l'exécution des prestations d'installation et de maintenance des puces et des systèmes d'identification embarqués qu'il exécutait précédemment.

AMCS avait proposé des puces et les systèmes d'identification embarqués « Ultra Haute Fréquence », technologie très peu utilisée par les entreprises opérant sur ce secteur ; il est donc envisagé de renouveler les systèmes d'identification embarqués.

Il est proposé au Bureau Communautaire de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes de fourniture, d'installation et de maintenance de systèmes automatiques d'identification des bacs de collecte des ordures ménagères, d'une durée de 4 ans avec un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 213 000 € HT.

S'agissant d'un accord cadre à bons de commande, la Communauté de Communes n'est engagée ni sur le seuil minimum, ni sur le seuil maximum, et ne règlera que le montant correspondant aux prestations réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire, Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1° et R2123-4 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu les crédits inscrits au budget annexe REOMI 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture et à la maintenance de système automatique d'identification des bacs de collecte des ordures ménagères, d'une durée de 4 ans et avec un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 213 000 € HT;

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à attribuer, signer l'accordcadre et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le : 0 9 JUIN 2021

- de l'affichage le : 0 9 JUIN 2021

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : Givrand, le 8 juin 2021

Le Président,

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.